

3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

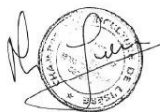
Fait en double exemplaire à _____, le _____
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) _____

Signature _____

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet



SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

Vos attentes

1) Avez vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui, laquelle et quand ? _____

2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

3) Souhaitez vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Grippe Aviaire	_____
Plan de circulation	_____
Mesures de biosécurité	_____
Autre : _____	_____

4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole Internet Le bouche à oreille Notre catalogue Un conseiller Autre _____

5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

OPE FOR ENR 5R 19.11.15



Productions animales

1 j

Dates
05/09/2018

Horaires
9 h 00-12h30 - 13 h 30 -
17 h 00

Lieu
Rives

Prix
Ayant droit Vivea :
Adhésion 30 €
Autre public : 196 €

Responsable de stage
Gilles Testaniere
Chambre d'agriculture de
l'Isère

Intervenant(s)
Aurore Tosti, GDS38
Contact
Nadège Rey-Giraud
04 74 83 25 01

Je me forme à la biosécurité

Formation obligatoire

Formation rendue obligatoire par l'arrêté du 8/02/2016 pour tous les producteurs de volailles. Elle permet de comprendre les enjeux de la biosécurité et le résultat attendu par la mise en place des bonnes pratiques d'hygiène.

Objectifs pédagogiques

Mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène en élevage de volailles de ferme, conformément à l'arrêté du 8/02/16.

Public concerné

Producteurs de volailles fermières.

Programme

Connaissance de l'influenza aviaire : historique, propagation, enjeux sanitaires et économiques au plan individuel et collectif. La réglementation et le contenu du plan de biosécurité. Les bonnes pratiques d'hygiène obligatoires et son application en élevage fermier.

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, étude de cas, échanges entre participants.

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.

Le + de cette formation
Une formation adaptée à la production fermière
Un modèle de plan de biosécurité fourni

FORMEZ-VOUS !

Bénéficiez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un **crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.**

Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation X taux horaire du SMIC, plafonné à 381,20€ (soit 40 heures par année civile).

Exemple : 14 heures de stage (2 jours), votre crédit d'impôt sera de : $9,53 * \text{€} \times 14 \text{ h} = 133,42 \text{ €}$

*9,53€ = taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2014

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à joindre le formulaire spécial à votre déclaration de revenus.

Contact:

MISSION FORMATION

Véronique Didier
Chambre d'Agriculture de l'Isère
Tel : 04 76 20 68 20
Mail : mission.formation@isere.chambagri.fr

Facilitez votre participation à nos formations

Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Vous vous absentez pour participer à des formations ?

Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.

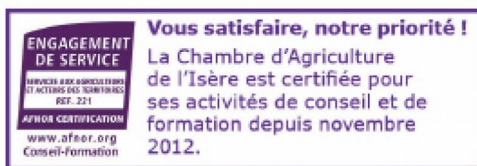


Contact:

SERVICE DE REMPLACEMENT FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE

Animatrice : Sarah Donzel Gargand
Assistante : Pascale Calegari
04 76 93 79 56 - fidsr38@isere.chambagri.fr

Certification de son activité formation !



Vous satisfaire, notre priorité !

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est certifiée pour ses activités de conseil et de formation depuis novembre 2012.

Retrouvez-nous sur internet et sur smartphone !

www.isere.chambres-agriculture.fr

CONTACTS



Flashez le code !



Les stages proposés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère sont financés avec le concours de :



BULLETIN D'INSCRIPTION

Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais

A renvoyer **avant le 06 août 2018** à la **Chambre d'Agriculture de l'Isère**
7 place du Champs de Mars - 38110 La Tour du Pin

Je soussigné (e) : Madame Monsieur
Nom, prénom* _____

Adresse complète* _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Date et lieu de naissance _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée « Je me forme à la biosécurité »

Date(s) du stage : 05/09/2018 Durée : 1 Horaires : 9 h 00 -12 h 30 / 13 h 30 -17 h 00

Lieu(x) : Maison de l'élevage - Rives

Personne contact : Gilles Testaniere, responsable de stage. Tél : 06 59 54 89 92

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

Merci de joindre au contrat votre règlement par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ».

Un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

Vous êtes **ayant droit Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), **votre participation est gratuite suite à envoi d'un chèque d'adhésion de 30 € valable du 01/09/18 au 31/08/19**

Vous êtes **saliés (agricole ou autre)**, prenez contact avec notre service formation au 04 76 20 68 20 pour connaître les conditions financières

Vous êtes **retraité agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 196 € € net au titre des coûts pédagogiques.

2. Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.